

ATELIER QUATRA
Place Marguerite d'Autriche, 6
B - 1083 BRUXELLES

V/Réf. : Votre courrier du 19/09/2006
N/Réf. : AVL/cc/ BXL-2.957/courrier 16/10/2006
Annexe : /

Bruxelles, le

Messieurs,

Objet : BRUXELLES. Rue des Bouchers, 37, rue Marché aux Herbes, 68-70, rue d'Une Personne, Impasse de la Tête de Bœuf. Construction d'immeubles à appartements, d'un hôtel et d'un parking en sous-sol. **Projet Batraco.**

La CRMS accuse bonne réception de votre courrier du 19/09/2006. Elle en a pris connaissance avec intérêt et vous remercie pour votre réponse circonstanciée.

Comme elle l'a indiqué dans son avis du 11/08/2006, la CRMS encourage la recherche d'une expression contemporaine dans les interventions de reconstruction, y compris dans la ville ancienne. Elle se soucie donc de l'échelle de ces interventions, de leur insertion dans le maillage urbain et de la pertinence du vocabulaire architectural utilisé. Dès lors, elle persiste à suggérer la modification de certaines données du projet qui, pour l'instant, ne répondent pas à ce souci. La Commission demande notamment :

- 1. la réduction du gabarit du nouvel immeuble situé rue du Marché aux Herbes** : rien ne motive le non-respect du gabarit cohérent et homogène des immeubles voisins dont l'un, le n° 66, est classé. Au contraire, ce dépassement de gabarit nécessitera un détail complexe et mal venu avec l'immeuble classé voisin. Le souci de la bonne conservation des biens classés et le principe du renforcement de la cohérence urbaine plaident tous deux pour la diminution du gabarit de l'immeuble projeté – d'autant que celui-ci sera directement vu depuis la Grand-Place
- 2. la modification du fond de perspective de la rue du Marché aux Peaux** (c'est-à-dire de l'extrémité du nouvel immeuble courbe). Depuis la rue Marché aux Herbes, le point de vue que l'on aura vers la rue Marché aux Peaux buttera sur un angle aigu dont la pointe sera occupée par des balcons triangulaires. En toute logique, le vocabulaire architectural de ce fond de perspective devrait inviter à pénétrer dans la rue et contribuer à une meilleure perméabilité de la trame urbaine plutôt que provoquer le rejet comme c'est le propre de l'angle aigu. La suppression de l'angle et des balcons constituerait une amélioration notoire du projet. La façade et ses baies devraient être redessinées pour former une paroi de vides et de pleins plutôt qu'une paroi vitrée. L'impact de cette intervention sur l'espace public devrait être vérifiée à l'aide de perspectives.
- 3. l'abandon de l'articulation de la nouvelle construction courbe avec le bâti ancien de la rue d'Une Personne par le biais de balcons.** La CRMS s'interroge sur la pertinence d'un tel choix

dès lors que cet élément du vocabulaire architectural est totalement étranger au tissu urbain auquel on tente de se raccrocher. La CRMS demande de revoir cette articulation au moins pour la rue d'Une Personne.

4. **la réduction du nombre d'étages en sous-sol.** Le cœur historique de la capitale ne peut être creusé comme n'importe quel terrain à bâtir. Il n'est pas envisageable de construire des niveaux de parking dans la zone de protection du patrimoine mondial comme on les construirait en seconde ceinture de Bruxelles. A fortiori lorsque les travaux atteignent cette ampleur et sont situés dans un mauvais sol, à proximité directe d'un ensemble monumental unique (les galeries Saint-Hubert) restauré à grands frais il y a quelques années à peine. La coupe CC, par exemple, indique 1 niveau de cave + 3 niveaux de parking. La CRMS demande de limiter raisonnablement le sous-sol à 1 ou 2 niveaux maximum.

En vous remerciant des suites que vous voudrez bien réserver à ces remarques, nous vous prions de croire, Messieurs, en l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.U. / A.A.T.L. – D.M.S. / Ville de Bruxelles